



LA DEMISSION

Définition : La démission est un mode de rupture du contrat de travail qui permet au salarié de quitter l'entreprise sans avoir à justifier cette décision.

Un travailleur est toujours libre de démissionner. Il existe cependant plusieurs **conditions** :

- **La volonté de démissionner doit exister**. L'absence du salarié ne peut donc pas être considérée comme une démission.
- **La volonté de démissionner doit être libre, claire et non équivoque**. Par exemple, une démission donnée sous la pression de l'employeur n'est pas une manifestation de volonté claire et non équivoque.

Si le salarié donne sa démission en imputant des manquements à son employeur, la démission peut être requalifiée en prise d'acte (cf « La prise d'acte »). La démission est alors dite « équivoque ».

Par exemple : si la lettre mentionne un certain nombre de reproches faits à l'employeur.

Le salarié peut dans ce cas contester sa démission en justice.

Comment contester sa démission en justice ?

- Demander l'annulation de la démission, en invoquant un vice du consentement : violence, pression, absence de volonté de démissionner
- Demander la requalification de la démission en une prise d'acte si les griefs imputés à l'employeur rendent la démission équivoque

Une certaine diligence est cependant requise des salariés : plus le salarié laisse passer de temps à la suite de sa démission, et plus sa volonté de démissionner sera considérée comme dépourvue d'équivoque (et donc difficile à contester).

La démission n'a pas à être motivée. **Le salarié doit simplement respecter un délai de préavis**, fixé par les conventions collectives, les usages, ou le contrat de travail.

/!\ Si le salarié ne respecte pas ce préavis, il devra verser à l'employeur une indemnité forfaitaire égale à la rémunération qu'il aurait perçue durant la durée du préavis.

Il existe des cas de dispense de préavis :

- démission pendant la grossesse ou pour élever un enfant



- démission à l'issue d'un congé pour création d'entreprise
- en cas de dispense de préavis par l'employeur
- en cas de demande de dispense de préavis faite par le salarié et accordée par l'employeur

!/ La liberté de démissionner n'est pas absolue : si la rupture est abusive, elle ouvre droit à des dommages et intérêts pour l'employeur.

Est-ce que le salarié qui démissionne a droit à des indemnités ?

- Indemnité compensatrice de préavis : Si l'employeur dispense le salarié d'effectuer le préavis, le salarié a droit au versement d'une indemnité compensatrice de préavis.
- Indemnité compensatrice de congés payés : Le salarié a droit à une indemnité compensatrice de congés payés si il n'a pas pu prendre la totalité des congés acquis avant la date de rupture de votre contrat.
- Epargne salariale : Si le salarié bénéficie d'un dispositif d'épargne salariale, il peut demander le déblocage anticipé des sommes

L'employeur doit par ailleurs remettre au salarié les documents suivants :

- Certificat de travail
- Attestation Pôle emploi
- Solde de tout compte

En principe, le salarié qui démissionne n'a pas droit à l'assurance chômage, sauf :

- En cas de démission considérée comme légitime par l'assurance chômage (par exemple : déménagement pour suivre le conjoint, salarié victime d'actes délictueux au travail, départ en formation, non-paiement du salaire, etc.).
- Ou dès lors que le salarié justifie d'une certaine durée d'activité salariée antérieure et qu'il poursuit un projet de reconversion professionnelle, de création ou de reprise d'entreprise, dont le caractère réel et sérieux est attesté par une commission paritaire.